



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-053

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / DOSA-PSH

R76-2022-02-17-00005 - DECISION 2022-0900 DG ARS PORTANT COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION RÉGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE PLACÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE (2 pages) Page 4

ARS OCCITANIE /

R76-2022-04-11-00001 - Arrêté conjoint portant extension non importante de capacité de l'EHPAD Bellevue à Briatexte (81) (3 pages) Page 7

R76-2022-04-06-00002 - Arrêté conjoint portant modification de l'autorisation de l'EAM Castel Saint Louis à Ordan Larroque (32) par extension non importante de capacité (4 pages) Page 11

R76-2022-03-23-00015 - Arrêté portant création d'un ESPO par transformation de places de l'ESRP Le Parc à Osseja (66) (3 pages) Page 16

R76-2022-04-06-00003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'EHPAD du CH à LODEVE par réduction de 10 places d'hébergement permanent (3 pages) Page 20

R76-2022-03-23-00014 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'ESRP Le Parc à Osseja par transformation de places d'ESRP en places D'ESPO (3 pages) Page 24

R76-2022-03-18-00015 - Arrêté relatif à l'autorisation de l'IME Les Oliviers à Montpellier (3 pages) Page 28

R76-2022-04-11-00002 - Arrêté relatif à la délocalisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce CAMPS situé à Ales (3 pages) Page 32

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2022-03-31-00006 - DÉCISION n° 2022-1198 portant désignation des co-référents de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) régionale Occitanie et départementale de la Haute-Garonne (1 page) Page 36

ARS OCCITANIE / Pôle médico-social

R76-2022-04-01-00004 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet MS de la compétence ARS Occitanie pour la création à titre expérimental d'un service d'appui médico-social "protection de l'enfance et handicap" dans le département du Tarn et Garonne (1 page) Page 38

DDT81 / Economie agricole

R76-2021-12-07-00084 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE LA SAUGE, sous le n° 81211987 (1 page) Page 40

R76-2021-12-10-00012 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE MARIBAL, sous le n° 81211990 (1 page) Page 42

R76-2021-12-11-00001 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur COLON Anthony, sous le n° 8121 (1 page)	Page 44
R76-2021-12-17-00014 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur NEGRE Michel, sous le n° 81211986 (1 page)	Page 46
R76-2021-12-10-00013 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur RAYSSAC Rémi, sous le n° 81211992 (1 page)	Page 48
R76-2021-12-10-00014 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC BESOMBES, sous le n° 81213372 (1 page)	Page 50
R76-2021-12-07-00083 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE BOSVIEL, sous le n° 81211985 (1 page)	Page 52
R76-2021-12-09-00005 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DU BROUAS, sous le n° 81211988 (1 page)	Page 54
DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire	
R76-2022-03-15-00013 - Arrêté modifiant l'arrêté AGRI-2021-R76-299 portant reconnaissance de BIO CIVAM 11 qualité de groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) (2 pages)	Page 56
R76-2022-03-15-00014 - Arrêté modifiant l'arrêté AGRI-2021-R76-313 portant reconnaissance de CLAPAS -COLLECTIF POUR L'ADAPTATION PAR L'AGROECOLOGIE ET LES SOLS qualité de groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) (2 pages)	Page 59
R76-2022-03-15-00012 - Arrêté modifiant l'arrêté R76-2017-036 portant reconnaissance de LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS qualité de groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) (2 pages)	Page 62
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /	
R76-2022-03-31-00007 - Arrêté abrogation 672 (1 page)	Page 65
R76-2022-03-31-00008 - Arrêté de réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules sur le réseau structurant (1 page)	Page 67
SGAR / SGAR	
R76-2022-04-05-00005 - Arrêté portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie et désignation de ses membres (12 pages)	Page 69

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-02-17-00005

DECISION 2022-0900 DG ARS PORTANT
COMPOSITION DE L UNITE DE COORDINATION
RÉGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE PLACÉE
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie / 2022-0900

DECISION PORTANT COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L162-23-13 et R162-35 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 115 ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2019 n° 3384 prise par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie portant composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe placée auprès de la commission de contrôle ;

Considérant l'article R162-35-1 du Code de la sécurité sociale qui prévoit notamment :

« L'unité de coordination régionale du contrôle externe est composée, pour les deux tiers, de personnels des caisses d'assurance maladie désignés par la commission de contrôle sur proposition des membres mentionnés au 2° de l'article R. 162-35 et, pour un tiers, de personnels de l'agence régionale de santé. L'unité est composée en majorité de médecins et comprend notamment le médecin-conseil régional du régime d'assurance maladie des travailleurs salariés, le médecin-conseil régional du régime social des indépendants et le médecin coordonnateur régional des régimes agricoles de protection sociale ou leurs représentants. »

Considérant la désignation par la commission de contrôle des deux tiers de personnels des caisses d'assurance maladie sur proposition des membres mentionnés au 2° de l'article R162-35 lors de la réunion de la commission de contrôle en date du 26 janvier 2022

Décide

Article 1 :

La liste des membres de l'Agence Régionale de Santé siégeant à l'unité de coordination régionale est fixée comme suit :

Dr Annick RICARD	Médecin DOSA
Dr Jean PASCAL	Médecin DOSA
Mme Marielle GUERIT-AYNIE	Coordonnatrice ARS/Assurance Maladie
Mme Aurore DEHLINGER	Cadre administratif DOSA

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 :

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 17 février 2022

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-11-00001

Arrêté conjoint portant extension non
importante de capacité de l'EHPAD Bellevue à
Briatexte (81)

ARRETE CONJOINT
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
« BELLEVUE » A BRIATEXTE GERE PAR L'ASSOCIATION AGES SANS FRONTIERES
A SALVAGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Tarn ;

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté d'Autorisation du 18 décembre 2017 portant sur le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bellevue à Briatexte géré par l'association Ages Sans Frontière.
- Vu** la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande d'extension non importante déposée par l'EHPAD BELLEVUE en date du 27/12/2021 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 2 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Président des services départementaux du Tarn ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD BELLEVUE à BRIATEXTE géré par L'ASSOCIATION AGES SANS FRONTIERES à SALVAGNAC est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 62 lits, répartie en fonction du type de prise en charge, soit :

- 59 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 3 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes ;

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : L'ASSOCIATION AGES SANS FRONTIERES

Adresse : 11 rue Caraven Cachin, 81 630 SALVAGNAC

N° FINESS EJ : 81 000 070 3

Identification de l'établissement principal : EHPAD BELLEVUE

Adresse : 29 Avenue Abel Rolland, 81 390 BRIATEXTE

N° FINESS ET : 81 000 147 9

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	59
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 62 lits.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du conseil d'administration de L'association Ages Sans Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le

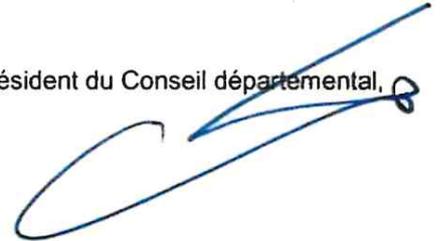
11 AVR. 2022

Le Directeur Général,



Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-06-00002

Arrêté conjoint portant modification de
l'autorisation de l'EAM Castel Saint Louis à Ordan
Larroque (32) par extension non importante de
capacité

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) « CASTEL SAINT-LOUIS » A ORDAN LARROQUE -32- GERE PAR
L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION RURALE DES ENFANTS ET ADULTES HANDICAPES
(ARREAHP), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Département du Gers**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le dernier Arrêté du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé CASTEL SAINT-LOUIS à ORDAN LARROQUE -32- géré par l'association pour la réadaptation rurale des enfants et adultes handicapés (ARREAHP) ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date du 17 décembre 2021 de l'ARREAHP en vue d'une modification d'autorisation du FAM « CASTEL SAINT-LOUIS » à ORDAN-LARROQUE par extension non importante de 2 places pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire dans le cadre du dossier de demande d'extension, acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Gers en matière de places d'hébergement pour les personnes en situation de handicap, présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de deux places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Gers ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La demande de l'ARREAHP portant modification de l'autorisation de l'EAM « CASTEL SAINT-LOUIS » par extension non importante de 2 places est acceptée, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 33 à 35 places pour les adultes présentant une déficience intellectuelle (**21 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**14 places**).

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ARREAHP
32350 ORDAN-LARROQUE

N° FINESS EJ : 32 000 364 3

Identification de l'établissement principal :

EAM CASTEL SAINT-LOUIS
1737 CHEMIN DE SAINT-LOUIS
32350 ORDAN-LARROQUE

N° FINESS ET : 32 000 326 2

Code catégorie établissement : 448 Etablissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet en internat	21
		437	Troubles du spectre de l'autisme			14

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Gers et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département du Gers.

Le - 6 AVR. 2022

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Occitanie


Pierre RICORDEAU

Le Président
du Département du Gers


Philippe DUPOUY

ARS OCCITANIE

R76-2022-03-23-00015

Arrêté portant création d'un ESPO par
transformation de places de l'ESRP Le Parc à
Osseja (66)

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE DE PREORIENTATION (ESPO)
PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE DE READAPTATION
PROFESSIONNELLE (ESRP) « LE PARC » A OSSEJA (66), GERE PAR LA SARL LE PARC**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2020-1216 du 02 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Rééducation professionnel « Le Parc » à OSSEJA (66) géré par la SARL Le Parc, par tacite reconduction à compter du 04 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032 ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande déposée par Madame la Directrice générale du Groupe Le Parc le 4 février 2022 en vue de la mise en conformité de l'autorisation de l'ESRP au regard du décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 susvisé et portant création d'un Etablissement et Service de Préorientation (ESPO) par transformation de 26 places d'ESRP ;

VU l'accord exprès du 04 février 2022 de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 09 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la capacité de l'ESRP Le Parc figurant au dernier arrêté du 31 mai 2017 ne mentionne pas la distinction entre les places de rééducation professionnelle et les places de préorientation figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°990008 du 08 janvier 1999 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les capacités des établissements et services pour adultes handicapés gérés par la SARL le Parc et de mettre en conformité les autorisations administratives avec le fonctionnement effectif ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie des bénéficiaires au sens du L312-1 ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé par redéploiement de moyens entre l'ESRP et l'ESPO ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : La demande de création d'un Etablissement et Service de Préorientation (ESPO) par transformation de 26 places de l'ESRP « Le Parc » situé à OSSEJA (66) est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 26 places pour les personnes en situation de handicap et présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

SARL « Le Parc »

24 avenue de Cerdagne – BP 7

66340 OSSEJA

N° FINESS EJ : 66 000 002 7

Identification de l'établissement principal :

ESPO « Le Parc »
24 avenue de Cerdagne
66340 OSSEJA

N° FINESS ET : *En cours de création*

Code catégorie de l'établissement : 198 – Etablissement et Service de Préorientation (ESPO)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
399	Préorientation pour adultes handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	11	Hébergement complet internat	26

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires. Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 23 mars 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-06-00003

Arrêté portant modification de l'autorisation de
l'EHPAD du CH à LODEVE par réduction de 10
places d'hébergement permanent

**Arrêté portant modification de l'autorisation de
L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) du
centre hospitalier à LODEVE, par réduction de 10 places d'hébergement
permanent**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint Conseil départemental de l'Hérault-ARS Occitanie en date du 21 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre hospitalier de LODEVE ;
- Vu** la Décision ARS n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande reçue par courriel en date 10 novembre 2021 par laquelle le Directeur du CH de Lodève sollicite une réduction capacitaire de 10 lits d'hébergement permanent suite à la fin de l'opération de réhabilitation de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs et au schéma départemental et est compatible avec l'article L313-8 du CASF relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes handicapées et de la perte d'Autonomie (PRIAC) mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L313-8 et L.314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de l'Hérault ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

La réduction de 10 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD du Centre hospitalier de Lodève à Lodève est autorisée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 128 places d'hébergement permanent dont un pôle d'activités de soins adaptés (14 places) et 10 places d'accueil de jour.

L'EHPAD reste autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE

N° FINESS EJ : 340 078 051 9

Adresse : 13 Boulevard Pasteur-BP70-34702 LODEVE Cedex

Identification de l'établissement : EHPAD du CH de LODEVE

N° FINESS ET : 34 078 866 0

Adresse :13 Boulevard Pasteur-BP70-34702 LODEVE Cedex

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	118
Dont 961	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes âgées dépendantes	21	Accueil de Jour	10

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités départementales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Hérault.

Le 06/04/2022

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil départemental



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2022-03-23-00014

Arrêté portant modification de l'autorisation de
l'ESRP Le Parc à Osseja par transformation de
places d'ESRP en places D'ESPO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE DE
READAPTATION PROFESSIONNELLE (ESRP) « LE PARC » A OSSEJA (66), GERE PAR LA SARL LE
PARC, PAR TRANSFORMATION DE PLACES D'ESRP EN PLACES D'ETABLISSEMENT ET SERVICE
DE PREORIENTATION (ESPO)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Rééducation professionnelle « Le Parc » à OSSEJA (66) géré par la SARL Le Parc, par tacite reconduction à compter du 04 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032 ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Page 1 sur 3

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande déposée par Madame la Directrice générale du Groupe Le Parc le 4 février 2022 en vue de la mise en conformité de l'autorisation au regard du décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 susvisé et portant création d'un Etablissement et Service de Préorientation (ESPO) par transformation de 26 places d'ESRP ;

VU l'accord exprès du 04 février 2022 de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 09 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la capacité de l'ESRP Le Parc figurant au dernier arrêté du 31 mai 2017 ne mentionne pas la distinction entre les places de rééducation professionnelle et les places de préorientation figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°990008 du 08 janvier 1999 ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier et régulariser les prises en charge existantes et les capacités des établissements et services pour adultes handicapés gérés par la SARL Le Parc ;

CONSIDERANT que cette modification de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : La demande de modification de l'autorisation de l'Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) « Le Parc » situé à OSSEJA (66) par transformation de 26 places d'ESRP en places d'établissement et service de préorientation (ESPO) est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 96 à 70 places pour les personnes en situation de handicap et présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

SARL « Le Parc »
24 avenue de Cerdagne – BP 7
66340 OSSEJA

N° FINESS EJ : 66 000 002 7

Identification de l'établissement principal :

ESRP « Le Parc »
24 avenue de Cerdagne
66340 OSSEJA

N° FINESS ET : 66 078 006 5

Code catégorie de l'établissement : 249 – Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
906	Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	11	Hébergement complet internat	70

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Son renouvellement est examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 23 mars 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-03-18-00015

Arrêté relatif à l'autorisation de l'IME Les Oliviers
à Montpellier

ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES OLIVIERS SITUÉ A MONTPELLIER (34) ET GÉRÉ PAR L'ADAGES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME les Oliviers à Montpellier (34) géré par l'Adages, à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 pour une capacité de 70 places ;

VU l'Arrêté du 4 octobre 2018 portant création d'une unité d'enseignement en maternelle au sein de l'école Jean Ponsy située à Grabels, par extension de l'institut médico-éducatif les Oliviers situé à Montpellier et géré par l'Adages ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier Arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Oliviers situé à Montpellier (34) et géré par l'Adages, par extension non importante de capacité et diversification des modalités d'accueil et d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT que l'UEMA autorisée en 2018 est adossée à l'IME Les Oliviers et qu'elle est donc intégrée à la capacité globale de la structure médico-sociale ;

CONSIDÉRANT que le dernier arrêté d'autorisation susvisé comporte une erreur matérielle, l'UEMA n'étant pas mentionnée dans l'offre portée par l'IME et qu'il convient de régulariser la capacité globale de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Oliviers situé à Montpellier (34) et géré par l'Adages, par extension non importante de capacité et diversification des modalités d'accueil et d'accompagnement sont modifiés comme suit :

«

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 77 places à 85 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**60 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**25 places**).

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Adages

1925 RUE DE ST PRIEST

34090MONTPELLIER

N° FINESS EJ : 340 787 589

Identification de l'établissement principal :

IME Les Oliviers

695 RUE DES BOUISSES - CS70048

34070 MONTPELLIER

N° FINESS ET : 340 780 949

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	46
				11	Hébergement complet internat	10
				16	Prestation en milieu ordinaire	4
		437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	14
				16	Prestation en milieu ordinaire	4

Identification de l'établissement secondaire :

UEMA de l'IME les Oliviers

Ecole maternelle Jean Ponsy

Impasse du Picadou

N° FINESS ET : 340 024 934

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Oliviers situé à Montpellier (34) et géré par l'Adages, par extension non importante de capacité et diversification des modalités d'accueil et d'accompagnement, demeurent inchangées.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 18 mars 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-11-00002

Arrêté relatif à la délocalisation du Centre
d'Action Médico-Sociale Précoce CAMPS situé à
Ales

**ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE
(CAMSP) SITUE A ALES (30) ET GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALES
(30)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Présidente du Conseil Départemental du Gard**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-9 ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) d'Alès (30) géré par le centre communal d'action sociale d'Alès ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 15 juillet 2021, suite au changement de locaux du CAMSP situé à Alès ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné à la suite à la visite de conformité réalisée le 15 juillet 2021 dans les nouveaux locaux situés au 11 Rue Jules Renard - 30 100 Alès ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services pour le Conseil Départemental du Gard.

ARRETEMENT

Article 1 :

Le CAMSP d'Alès géré par le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) est désormais installé au 11 Rue Jules Renard – 30 100 Alès.

Article 2 :

La capacité autorisée est inchangée et fixée à 80 places pour les enfants âgés de 0 à 6 ans et présentant tous types de déficiences.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier au national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CCAS d'Alès

N°FINESS EJ : 30 078 416 2

5 rue Baronnie – 30100 Alès

Identification de l'établissement principal :

CAMSP d'Alès

N° FINESS ET : 30 078 472 5

Nouvelle adresse :

11, Rue Jules Renard

30100 Alès

Code catégorie de l'établissement : 190 Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées (SA)	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	80

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental du Gard.

Le 11 AVR. 2022

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

La Présidente



Françoise LAURENT-PERRIGOT

ARS OCCITANIE

R76-2022-03-31-00006

DÉCISION n° 2022-1198 portant désignation des
co-référents de la Cellule d'Urgence
Médico-Psychologique (CUMP) régionale
Occitanie et départementale de la
Haute-Garonne

DÉCISION n° 2022-1198

Portant désignation des co-référents de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) régionale Occitanie et départementale de la Haute-Garonne

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6311-25 à R. 6311-32 ;

Vu le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des Cellules d'Urgence Médico-Psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

Vu l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Vu le courrier du 25 mars 2022 par lequel le Directeur Général du CHU de Toulouse propose en co-référents de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) régionale Occitanie et départementale de la Haute-Garonne, Monsieur le Professeur Laurent SCHMITT et Monsieur le Professeur Vincent BOUNES, praticiens hospitaliers ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Professeur Laurent SCHMITT et Monsieur le Professeur Vincent BOUNES sont désignés co-référents de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique régionale Occitanie et départementale de la Haute-Garonne ;

Article 2 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du CHU de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux établissements concernés ainsi qu'aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture de Haute-Garonne.

Fait à Montpellier, le 31 mars 2022

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-01-00004

Avis de classement de la commission
d'information et de sélection d'appel à projet
MS de la compétence ARS Occitanie pour la
création a titre expérimental d'un service
d'appui médico-social "protection de l'enfance
et handicap" dans le département du Tarn et
Garonne

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2021-ARS-PH-02 DE LA COMPÉTENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE POUR LA CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN SERVICE D'APPUI MEDICO-SOCIAL « PROTECTION DE
L'ENFANCE ET HANDICAP » DANS LE DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE**

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie compétent en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles, a ouvert un appel à projet pour la création à titre expérimental, dans le département du Tarn-et-Garonne, d'un service d'appui médico-social « protection de l'enfance et handicap », publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie le 15 octobre 2021.

Deux dossiers ont été réceptionnés et instruits par les services de l'ARS Occitanie.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social s'est réunie le **Vendredi 1^{er} avril 2022 à Toulouse** et a établi le classement suivant :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	Croix Rouge Française
2 nd	EPNAK

Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie.

Le 1^{er} avril 2022

La Présidente de la Commission

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

DDT81

R76-2021-12-07-00084

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de l'EARL DE LA SAUGE, sous le n°
81211987



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 17 décembre 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur

J'accuse réception le **10 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 30,06 hectares situés sur la commune de RABASTENS, appartenant à monsieur André CROUZAT (15,64 ha) et à madame Nathalie FABRE-POUPINET (14,42 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211987**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

EARL DE LA SAUGE
M. Pascal MARTY
La Sauge à Raust

81800 RABASTENS

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez vous

DDT81

R76-2021-12-10-00012

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de l'EARL DE MARIBAL, sous le n°
81211990



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 21 décembre 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **10 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,42 hectares situés sur la commune de LAUTREC, appartenant à madame Rose-Marie CALLEGARI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211990**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole et Forestière

Laure DEUDON

EARL DE MARIBAL
Monsieur Fabien LAVEZE
Maribal

81440 JONQUIERES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-12-11-00001

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur COLON Anthony,
sous le n° 8121



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mél: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 4 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **11 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 39,55 hectares situés sur les communes de SALLES (30,29 ha) et de MOUILLAC (9,26 ha), vous appartenant ainsi qu'à madame Yaëlle GILLET (3,99 ha), appartenant à monsieur et madame Benoît et Nathalie COLON (26,30 ha) et à monsieur Christophe DEJEAN (9,26 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **11/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211993**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Anthony COLON
Manivelle

81640 SALLES

DDT81

R76-2021-12-17-00014

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur NEGRE Michel, sous le
n° 81211986



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 17 décembre 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur

J'accuse réception le **7 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 12,37 hectares situés sur la commune de MAZAMET, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211986**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

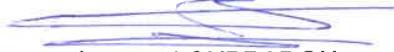
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

M. Michel NEGRE
La Bouffarde

81200 MAZAMET

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-12-10-00013

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur RAYSSAC Rémi, sous
le n° 81211992



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 21 décembre 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **10 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 117,91 hectares situés sur les communes de FREJAIROLLES (58,47 ha) et de CAMBON-D'ALBI (59,44 ha), auparavant exploités par le GAEC DE CASTENDOU (messieurs Rémi RAYSSAC et Julien TERRAL).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211992**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole et Forestière

Laure DEUDON

Monsieur Rémi RAYSSAC
43, Chemin de Castandel

81990 CAMBON-D'ALBI

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-12-10-00014

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC BESOMBES, sous le n°
81213372



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 20 décembre 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **10 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 32,41 hectares situés sur la commune de LAGARDIOLLE, appartenant à madame Simone MARC (12,39 ha) et à madame Laurence LARROQUE (20,02 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81213372**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole et Forestière

Laure DEUDON

GAEC BESOMBES

M. et Mme Laurent et Françoise BESOMBES

9 Teyssières

81110 LAGARDIOLLE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-12-07-00083

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE BOSVIEL, sous le n°
81211985



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 17 décembre 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **7 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 10,48 hectares situés sur la commune de **SAINTE-GEMME**, en tant qu'associés exploitants du **GAEC DE BOSVIEL**, terres appartenant à l'Indivision **BORIES** (Claude, Claire et Colette).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211985**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC DE BOSVIEL

Messieurs Marc SERIEYS et Didier FENIES

173, impasse de Bosviel

81190 SAINTE-GEMME

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-12-09-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DU BROUAS, sous le n°
81211988



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 20 décembre 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **9 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 18,13 hectares situés sur la commune de MIOLLES, appartenant à mesdames Colette SOUYRIS (17,06 ha) et Ghislaine SOUYRIS (1,07 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **09/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211988**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole et Forestière

Laure DEUDON

GAEC DU BROUAS
Messieurs Vincent et Samuel POUSTHOMIS
Le Brouas

81250 CURVALLE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DRAAF Occitanie

R76-2022-03-15-00013

Arrêté modifiant l'arrêté AGRI-2021-R76-299
portant reconnaissance de BIOCIAM 11 qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnement (GIEE)

le 15 mars 2022

Arrêté modifiant l'arrêté AGRI-2021-R76-299 portant reconnaissance de BIOCIAM 11 qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie

Vu

Vu l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de BIOCIAM 11 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet GIEE ABC11 ;
Vu la demande du 13/01/2022, de BIOCIAM 11, de modifications de la liste des membres du GIEE ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1er - L'arrêté AGRI-2021-R76-299 susvisé portant reconnaissance de BIOCIAM 11 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet GIEE ABC11, est modifié comme suit :

la liste initiale des exploitants agricoles engagés dans le projet (présente en annexe) est modifiée comme suit:

ajout de l'exploitant agricole ci-dessous :
GAEC de Bergnes, 11260 Campagne sur Aude

retrait de l'exploitant agricole ci-dessous :

modifications des exploitants agricoles ci-dessous :

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, 15 mars 2022

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
signé
Rodolphe ANJARD

ANNEXE : Liste des exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE avant modification

TARDIEU Rémi Le Flisquet – 2800 route de Pexiora 11150 Villasavary
EARL du Petit Collège Soubiran 851 rte des crozes 11400 Castelnaudary
TUBERY Henri Belfort Haut 11400 Fonters du razès
GROCELLE Sébastien Les mariets 11400 Ricaud
GOTTI Franck La doctoresse 11400 Lasbordes
GAEC de l'ayguebelle Domaine Trotoco 11400 Verdun en Lauraguais
PUJOL Jérôme Bel-air 11400 La Pomarede
BONNIN Bernard Sainte-Raffine 11290 Montréal
LASNEL Alexandre Jouarres L'etang 11700 Azille
GREGOIRE Adrien Domaine de la Borde 11190 Luc sur Aude
JUIN Denis La Conquete 11270 Fanjeaux
GAEC Les Eglantiers Les rouges 11320 Les Casses

DRAAF Occitanie

R76-2022-03-15-00014

Arrêté modifiant l'arrêté AGRI-2021-R76-313
portant reconnaissance de CLAPAS -COLLECTIF
POUR L'ADAPTATION PAR L'AGROECOLOGIE ET
LES SOLS qualité de groupement d'intérêt
économique et environnement (GIEE)

le 15 mars 2022

Arrêté modifiant l'arrêté AGRI-2021-R76-313 portant reconnaissance de CLAPAS - COLLECTIF POUR L'ADAPTATION PAR L'AGROÉCOLOGIE ET LES SOLS qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie

Vu

Vu l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de CLAPAS - COLLECTIF POUR L'ADAPTATION PAR L'AGROÉCOLOGIE ET LES SOLS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet Pratiques agroécologiques et sols fertiles en montagne méditerranéenne héraultaise ;

Vu la demande du 17/01/2022, de CLAPAS - COLLECTIF POUR L'ADAPTATION PAR L'AGROÉCOLOGIE ET LES SOLS, de modifications de la liste des membres du GIEE ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1er - L'arrêté AGRI-2021-R76-313 susvisé portant reconnaissance de CLAPAS - COLLECTIF POUR L'ADAPTATION PAR L'AGROÉCOLOGIE ET LES SOLS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet Pratiques agroécologiques et sols fertiles en montagne méditerranéenne héraultaise, est modifié comme suit :

la liste initiale des exploitants agricoles engagés dans le projet (présente en annexe) est modifiée comme suit:

ajout de l'exploitant agricole ci-dessous :

Laurence ROUQUETTE
Lieu dit LES PLANES
34260 AVENE
SIRET : 908 265 994 00016
PACAGE : 034 025 770

retrait de l'exploitant agricole ci-dessous :

modifications des exploitants agricoles ci-dessous :

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, 15 mars 2022

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire

signé
Rodolphe ANJARD

ANNEXE : Liste des exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE avant modification

DU MOULIN DE TIRONANT Associé du GAEC adhérent au GIEE: Théo ALBANIAC Le village 34650 ROQUEREDONDE

DE BOUISSAC Associé du GAEC adhérent au GIEE: Yannick BOUISSAC Rocozels 34260 CEILHES ET ROCOZELS

CLARISSAC Jérôme Faubourg Saint Martin 34520 LE CAYLAR

DE LA SOURCE DE L'ORB Associé du GAEC adhérent au GIEE: Olivier CRISTOL Le village 34650 ROMIGUIERES

FONTAINE Jérôme Vinas 34260 AVENE

DE LA HIRONDEL Associé du GAEC adhérent au GIEE Jérémy FOULQUIER Mas Audran 34520 SAINT FELIX DE L'HERAS

NAYRAC Emmanuel Autignaguet 34560 ROQUEREDONDE

DU MAS DE GREZE Associé du GAEC adhérent au GIEE: Benoît REVERBEL Mas de Greze 34650

ROQUEREDONDE

DE LAMALOU Associé du GAEC adhérent au GIEE: Fabrice SEGUIER Ferme de Lamalou 34260 AVENE

DES MONTS ET DES SOURCES Associé du GAEC adhérent GIEE: Antoine RAYNAUD Vinas 34260 AVENE

DU CLOS Associé du GAEC adhérent GIEE Christophe SINGLA Le village 34520 LES RIVES

DU THERON Associé adhérent au GIEE: Frédéric BOUDOU Les Sièges 34520 LES RIVES

ROUVIER Jean Louis Rue du stade 34520 LE CAYLAR

BERtrand Jacques 2 rte du uayiar 34520 LES RIVES

DU MAS D'AUSSEL Associé du GAEC adhérent au GIEE: Lucas MIALANE Le Mas d'Aussel 34520 LE CAYLAR

DE COMBEFERE Associé du GAEC adhérent GIEE: Julien MURET Combefere 34520 LES RIVES

DRAAF Occitanie

R76-2022-03-15-00012

Arrêté modifiant l'arrêté R76-2017-036 portant reconnaissance de LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS qualité de groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE)

le 15 mars 2022

Arrêté modifiant l'arrêté R76-2017-036 portant reconnaissance de LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie

Vu

Vu l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet Système Viticole Agro Ecologique Arnaud de Villeneuve ;

Vu la demande du 15/12/2021, de LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS, de modifications de la liste des membres du GIEE ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1er - L'arrêté R76-2017-036 susvisé portant reconnaissance de LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet Système Viticole Agro Ecologique Arnaud de Villeneuve, est modifié comme suit :

la liste initiale des exploitants agricoles engagés dans le projet (présente en annexe) est modifiée comme suit:

ajout de l'exploitant agricole ci-dessous :

retrait de l'exploitant agricole ci-dessous :
EARL Domaine de GARY, 66510 St Hippolyte

modifications des exploitants agricoles ci-dessous :

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, 15 mars 2022

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire

signé
Rodolphe ANJARD

ANNEXE : Liste des exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE avant modification

COLMAIRE Marion 66600 SALSES LE CHATEAU
GAEC PERRIE GAEC 66370 PEZILLA LA RIVIERE
SCEA ERICELIA 66600 RIVESALTES
PUJOL Isabel 66510 ST HIPPOLYTE
EARL AULIS D'EN GUIER 66600 SALSES LE CHÂTEAU
CABARIBERE Philippe 66600 RIVESALTES
AYMERICH Joel 66370 PEZILLA LA RIVIERE
EARL LES 3 M 66600 ESPIRA DE L'AGLY
FRENAY Thierry 66600 PEYRESTORTES
ROUX Nicolas 66440 TORREILLES
EARL DOMAINE DE GARY 66510 ST HIPPOLYTE
BAILLE Pierre 66600 RIVESALTES
CASSAGNES Brice 66600 RIVESALTES

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2022-03-31-00007

Arrêté abrogation 672

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N° 672

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route et notamment l'article R; 411-18 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 2 novembre 2021 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant la situation météorologique et l'amélioration des conditions de circulation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°672 est abrogé à compter du :

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 31/03/2022

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégation, le chef d'état-major interministériel de zone sud

Signé

Contrôleur Général
François PRADON

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2022-03-31-00008

Arrêté de réglementation temporaire de la
circulation de tous les véhicules sur le réseau
structurant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 671

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 2 novembre 2021 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant les conditions météorologiques ou les difficultés de circulation envisageables sur les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66).

ARRETE

Article 1 : A compter du Vendredi 1^{er} avril 2022 à 06h00 : réduction de la vitesse de 20km/h pour tous les véhicules et interdiction de dépasser pour les véhicules d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes, **sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation dans les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66).**

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, les Présidents des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 31/03/2022
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud Adjoint

Signé

Colonel
Gérard PATIMO

SGAR

R76-2022-04-05-00005

Arrêté portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie et désignation de ses membres



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté
portant modification de la conférence territoriale de l'action publique
de la région Occitanie
et désignation de ses membres**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant dans chaque région une conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9-1, et de l'article D.1111-2. à l'article D.1111-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2020 portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie et désignation de ses membres ;

Vu la note d'information sur la composition de la conférence territoriale de l'action publique NOR : RDFB1411557D ;

Vu l'instruction du Gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique du 10 février 2016 référence NOR : RDFB 153253OJ ;

Vu le retour de la consultation des préfets de département de la région Occitanie saisis en date du 30 mars 2022 ;

Vu la délibération du 25 janvier 2022 du conseil départemental du Gers portant élection de son Président-Monsieur Philippe DUPOUY déclaré élu au premier tour, à la majorité absolue, transmise par correspondance en date du 4 avril 2022 par la préfecture du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-12-15-0002 du 15 décembre 2021 abrogeant l'arrêté préfectoral n°82-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant démission d'office de Madame Brigitte BAREGES de son mandat de conseillère municipale de la commune de Montauban et de son mandat de conseillère communau-

taire de la communauté d'agglomération du Grand Montauban transmis le 4 avril 2022 par la préfecture de Tarn et Garonne ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Montauban en date du 23 décembre 2021 relative à l'élection du président et des membres du bureau proclamant Madame Brigitte BAREGES Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant changement de nom de la communauté de communes de « La Save au Touch » qui devient communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain » et actualisation de ces statuts transmise le 5 avril 2022 par la préfecture de la Haute-Garonne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Arrête :

ARTICLE 1 -

La conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie, présidée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, est composée comme suit et comprend les membres suivants :

Pour le département de l'Ariège :

- Membres de droit :

- Madame Christine TEQUI, Présidente du conseil départemental de l'Ariège
- Monsieur Alain ROCHET, Président de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Monsieur Thomas FROMENTIN, Président de la communauté d'agglomération Pays de Foix Varilhes
- Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Président de la communauté de communes Couserans Pyrénées

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Philippe PUJOL, Président de la communauté de communes du Pays de Tarascon

Remplaçant : Monsieur Alain TOMEIO, Président de la communauté de communes du Pays de Mirepoix

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Marc SANCHEZ, maire de Lavelanet

Remplaçant : Monsieur Philippe CALLEJA, maire de Saverdun

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Frédéric LAFFONT, Maire de Montferrier

Remplaçante : Madame Liliane DESCUNS, Maire de Méras

Pour le département de l'Aude :

- Membres de droit :

- Madame Hélène SANDRAGNE, Présidente du conseil départemental de l'Aude
- Monsieur Didier MOULY, Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Monsieur Régis BANQUET, Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo
- Monsieur André HERNANDEZ, Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Pierre DURAND, Président de la communauté de communes du Limouxin

Remplaçant : Monsieur Francis SAVY, Président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Gérard LARRAT, maire de Carcassonne

Remplaçant : Monsieur Bertrand MALQUIER , adjoint au maire de Narbonne

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Patrick MAUGARD, maire de Castelnaudary

Remplaçant : Monsieur Édouard ROCHER, maire de Coursan

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques HORTALA, maire de Couiza

Remplaçant : Monsieur Emile DELPY, maire de Paraza

Pour le département de l'Aveyron :

- Membres de droit :

- Monsieur Arnaud VIALA, Président du conseil départemental de l'Aveyron
- Monsieur Christian TEYSSEDE, Président de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération
- Madame Emmanuelle GAZEL, Présidente de la communauté de communes Millau Grands Causses

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Marc CALVET, Président de la communauté de communes du Pays Rignacois

Remplaçant : Monsieur Jean VALADIER, Président de la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, maire de Onet le Château

Remplaçant : Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, maire de Villefranche de Rouergue.

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Eudes Le MEIGNEN, maire de Le Bas Ségala

Remplaçant : Madame Bernadette BELIERES AZEMAR, maire de Coubisou

Pour le département du Gard :

- Membres de droit :

- Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente du conseil départemental du Gard
- Monsieur Franck PROUST, Président de la communauté d'agglomération Nîmes métropole
- Monsieur Christophe RIVENQ, Président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération
- Monsieur Jean-Christian REY, Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Monsieur Juan MARTINEZ, Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieur à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté du Piémont Cévenol

Remplaçant : Monsieur Régis BAYLE, Président de la communauté de communes du Pays Viganais

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul FOURNIER, maire de Nîmes

Remplaçant : Monsieur Max ROUSTAN, maire d'Alès

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, maire de Milhaud
Remplaçant : Monsieur Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat-des-Vieux

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Joël ROUDIL, maire de Carnas
Remplaçante: Madame Bernadette POHER, maire de Lecques

Pour le département du Gers :

- Membres de droit :

- Monsieur Philippe DUPOUY, Président du conseil départemental du Gers.
- Monsieur Pascal MERCIER, Président de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieur à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur François RIVIERE, Président de la communauté de communes de Val de Gers

Remplaçant : Monsieur Michel PETIT, Président de la communauté de communes Armagnac Adour

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Christian LAPREBENDE, maire d'Auch

Remplaçant : Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Marc DUPUY, maire de Duran

Remplaçant : Monsieur Ludovic LE BOULCH, adjoint au maire de Duran

Pour le département de la Haute-Garonne :

- Membres de droit :

- Monsieur Georges MERIC, Président du conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole.
- Monsieur Jacques OBERTI, Président de la communauté d'agglomération du SICOVAL.
- Monsieur André MANDEMENT, Président de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo.
- Monsieur Philippe GUYOT, Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain.

- Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- Monsieur Christian PORTET, Président de la communauté de communes Terres du Lauragais
- Monsieur Paul-Marie BLANC, Président de la communauté de communes Cœur de Garonne
- Monsieur Jean-Paul DELMAS, Président de la communauté de communes des Hauts Tolosans
- Monsieur Serge BAURENS, Président de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
- Monsieur Denis TURREL, le président de la communauté de communes du Volvestre.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président de la communauté de communes du Frontonnais

Remplaçant : Monsieur François ARCANGELLI, Président de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Karine TRAVAL-MICHELET maire de Colomiers

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Dominique FOUCHIER, maire de Tournefeuille

Remplaçant : Madame Dominique FAURE, maire de Saint-Orens de Gameville

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Madame Claire VOUGNY, maire de Labarthe-Rivière

Remplaçant : Monsieur André DURAND, maire de Labastide-Beauvoir

Pour le département des Hautes-Pyrénées :

- **Membres de droit :**

- Monsieur Michel PELIEU, Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.
- Monsieur Gérard TREMEGE, Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Président de la communauté de communes Pyrénées-Vallée des Gaves.

Remplaçant : Monsieur Jacques BRUNE, Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Yannick BOUBEE, maire d'Aureilhan

Remplaçant : Monsieur Jen-Christian PEDEBOY, maire de Barbazan-Debat

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis BORDENAVE, maire d'Ossun

Remplaçant : Monsieur Serge DUCLOS, maire d'Orincles

Pour le département de l'Hérault :

- Membres de droit :

- Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'Hérault
- Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Monsieur Robert MENARD, Président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée.
- Monsieur François COMMEINHES, Président de Sète Agglopolé Méditerranée.
- Monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée.
- Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.
- Monsieur Alain BARBE, Président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.
- Monsieur Pierre SOUJOL, Président de la communauté de communes du Pays de Lunel.
- Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc REQUI, Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac.

Remplaçant : Monsieur Claude REVEL, Président de la communauté de communes du Clermontois.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant.

- **Un maire d'une commune entre 3500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre PUGENS, maire de Montarnaud.

Remplaçant : Monsieur Jérôme LOPEZ, maire de Saint-Mathieu-de-Trévières.

- **Un maire d'une commune de moins de 3500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Aurélien MANENC, maire de Lunas.

Remplaçant : Monsieur Laurent JAOUL, maire de Saint-Brès.

Pour le département du Lot :

- Membres de droit :

- Monsieur Serge RIGAL, Président du conseil départemental du Lot.
- M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président de la communauté d'agglomération du Grand-Cahors.
- M. Vincent LABARTHE, Président de la communauté de communes du Grand-Figeac
- M. Raphaël DAUBET, Président de la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Serge BLADINIÈRES, Président de la communauté de communes Vallée du Lot et du vignoble.

Remplaçant : Madame Mireille FIGEAC, Présidente de la communauté de communes Cazals-Salviac.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur André MELLINGER, maire de Figeac

Remplaçant : Madame Dominique BIZAT, maire de Saint-Céré

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis AYROLES, maire de Prudhomat

Remplaçant : Madame Véronique ARNAUDET, maire de Lamagdelaine

Pour le Département de la Lozère :

- Membres de droit :

- Madame Sophie PANTEL, Présidente du conseil départemental de la Lozère

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Francis CHABALIER, Président de la communauté de communes du Haut Allier.
Remplaçant : Monsieur Henri COUDERC, Président de la communauté de communes Gorges Causses et Cévennes.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant
- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Laurent SUAU, maire de Mende.
Remplaçant : Néant

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Madame Flore THEROND, maire de Florac Trois Rivières.
Remplaçant : Monsieur Michel REYDON, maire de Vialas.

Pour le département des Pyrénées-Orientales

- Membres de droit :

- Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales
- Monsieur Robert VILA, Président de Perpignan-Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
- Monsieur Antoine PARRA Président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de l'Illobéris.

- Membres désignés :

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Michel COSTE, Président de la communauté de communes du Vallespir

Remplaçant : Monsieur René OLIVE, Président de la communauté de communes des Aspres

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Louis ALIOT, Maire de Perpignan
Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Stéphane LODA, maire de Canet-en-Roussillon
Remplaçant : Monsieur Alain GOT, maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse
Remplaçant : Monsieur Guy CALVET, maire de Saint-Arnac

Pour le département du Tarn :

- **Membres de droit :**

- Monsieur Christophe RAMOND, Président du conseil départemental du Tarn
- Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Monsieur Pascal BUGIS, Président de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet
- Monsieur Paul SALVADOR, Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Monsieur Didier SOMEN, Président de la communauté de communes du Carmausin-Ségala

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes des Monts d'Alban et Villefranchois

Remplaçant : Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président de la communauté de communes du Sor et Agoût.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Fabrice CABRAL, maire d'Aussillon

Remplaçant : Monsieur Blaise AZNAR, maire de Graulhet

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, maire de Soual

Remplaçant : Monsieur Jean-Marc BALARAN, maire de Sainte-Croix

Pour le département du Tarn-et-Garonne :

- **Membres de droit :**

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- Madame Brigitte BAREGES, Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban
- Madame Marie-Claude NEGRE, Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la communauté de communes Terres des Confluences

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Néant

Remplaçant : Néant

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Néant

Remplaçant : Néant

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Néant

Remplaçant : Néant

Pour l'ensemble des départements de la région

- **Un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagnes de la région Occitanie désigné par l'association nationale des élus de montagne :**

Monsieur Pierre BATAILLE, Maire de Fontrabieuse, Pyrénées-Orientales

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 août 2021 modifié par arrêté du 15 septembre 2021.

ARTICLE 3 -

Les préfets de département de la région Occitanie, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le 5 avril 2022

Le préfet de la région Occitanie,

Étienne GUYOT



